

OBJET : Approbation de l'avenant au bail portant sur la parcelle cadastrée section AP n°627**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu le projet d'avenant audit bail ;

Considérant qu'il convient de modifier certaines stipulations du bail et de prendre acte du changement de preneur ;

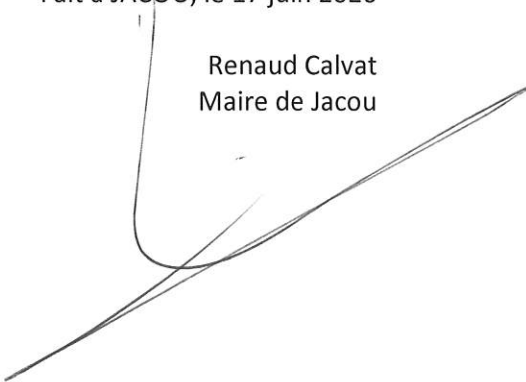
DECIDE

D'approuver l'avenant au bail portant sur la parcelle cadastrée section AP n°627, annexé à la présente décision.

De dire que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et qu'il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à JACOU, le 17 juin 2026

Renaud Calvat
Maire de Jacou



Certifié exécutoire compte tenu des :
- date d'affichage le 17 juin 2026